



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ENTRE DIJON MÉTROPOLE

ET

BOURGOGNE ÉNERGIES RENOUVELABLES

Entre :

Dijon Métropole, sise 40 avenue du Drapeau 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet, Ci-après dénommée « Dijon Métropole » ou « la Métropole », D'une part,

Et :

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables (BER) régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe au 1 boulevard Voltaire 21000 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc ZAMBOTTO, dûment habilité aux fins de la présente, Ci-après dénommée « BER » ou « L'association », D'autre part,

Ci-dessous ensemble désignées sous le terme « les Parties »

PRÉAMBULE :

Dijon Métropole – capitale de la région Bourgogne Franche-Comté – regroupe 23 communes, compte 257 000 habitants et 135 000 logements.

Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte, Dijon métropole est engagée en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique. Elle en a fait un objectif transversal dans l'exercice de ses compétences : mobilité (avec ses deux lignes de tramway, un réseau de bus hybrides performants et des itinéraires cyclables et modes doux), énergie (avec le développement de deux réseaux de chaleur urbain bio-sourcés), et bien sûr au travers de sa politique de l'habitat.

Sa feuille de route – réaffirmée dans l'actuel Programme Local de l'Habitat et dans le futur volet « Habitat » du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – est d'accompagner la mutation du parc résidentiel aux standards d'habitabilité, de confort, de qualité environnementale et de sobriété énergétique, dans le neuf comme dans l'existant.

A ce titre, Dijon Métropole porte une politique active de réhabilitation thermique du parc d'habitat privé composé à 68 % de logements collectifs (75 000 logements répartis dans 4 500 copropriétés),

dont près de la moitié ont été construits avant 1970 c'est-à-dire avant les premières réglementations thermiques.

Avec le soutien financier de l'État, de l'ADEME et de la Région, Dijon Métropole s'est doté d'une plateforme locale dédiée à la rénovation énergétique performante « Rénovéco Dijon Métropole ». Ses missions s'articulent autour de deux axes principaux :

- d'une part, accompagner les maîtres d'ouvrage dans la définition puis la concrétisation de leurs travaux, en maison individuelle (à l'appui de son Service Public de l'Efficacité Énergétique) comme en copropriété ;
- et d'autre part, l'ensemble de la chaîne des professionnels, dans l'évolution de leurs pratiques et de leurs compétences pour répondre aux exigences de ce marché en plein essor.

Rénovéco Dijon Métropole expérimente depuis 2016 avec BER, au titre des activités de son Espace INFO→Énergie, un parcours d'accompagnement dédié aux projets de rénovation en copropriété visant un niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Les bénéfices de ce parcours sont multiples :

- Un tiers de confiance présent de A à Z ;
- Un référent unique pour le territoire ;
- Un accompagnement qui renforce l'autonomie et la motivation du conseil syndical dans sa gestion du projet ;
- Le découpage étape par étape qui donne une meilleure visibilité de la démarche et contribue à la dynamique de projet ;
- La mise à disposition d'informations techniques, réglementaires, financières et de gouvernance.

L'association Bourgogne Énergies Renouvelables agit en faveur du développement durable et de la transition énergétique des territoires. Elle détient notamment une expertise en matière de conseils, d'animations et d'accompagnement des projets de réhabilitation performante et d'économies d'énergie dans l'habitat.

BER intervient aux côtés des territoires pour la définition et la réalisation d'actions relevant de leurs politiques de développement durable.

BER porte depuis 2002 l'espace INFO→Énergie de Côte d'Or (EIE) et est membre du réseau national FAIRE (« Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique ») créé par l'État en 2018. Sa mission de service public de proximité offre aux particuliers (propriétaires, locataires et copropriétaires) des conseils objectifs, personnalisés et gratuits, sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat.

L'EIE a pour objet de :

- traiter les demandes d'informations sur le thème des économies d'énergie et des énergies renouvelables et diffuser la culture du BBC » en rénovation ;
- apporter un conseil dans les cas ne nécessitant pas une étude particulière et porter à connaissance les différents dispositifs d'aides financières disponibles ;
- rester en appui des porteurs de projet de rénovation à chaque étape de leur projet ;
- orienter si nécessaire vers les organismes, bureaux d'études ou entreprises compétentes.

Dijon Métropole et BER, à l'appui d'une dynamique d'accompagnement des projets de réhabilitation performante en copropriétés co-développée depuis 2016, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la présente convention d'objectifs et de moyens.

Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties décident d'inscrire les conditions d'un partenariat en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés à travers le programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention et comportant 3 axes principaux :

- L'animation du territoire ;
- L'appui personnalisé aux copropriétés ;
- La mobilisation des professionnels de la copropriété.

Les bénéfices de cet appui personnalisé sont multiples :

- Un soutien dynamique : des rendez-vous réguliers pour concilier la temporalité des projets et le maintien de la mobilisation.
- Une aide à la gouvernance : un accompagnement adapté aux processus de prise de décisions et à la gestion du projet dans sa globalité.
- La vulgarisation des aspects techniques, réglementaires ou financiers : rendre accessible l'ensemble des informations nécessaires pour mener à bien le projet.
- Un renforcement de la coordination et de la visibilité des acteurs : simplification des démarches.
- Une aide à la communication tout au long du projet.
- Un soutien technique et pédagogique à la compréhension de l'offre des entreprises.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2.1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Engagements généraux

BER s'engage, à son initiative et sous sa pleine et entière responsabilité, à mener différentes actions de soutien et de mobilisation des copropriétaires et des professionnels en faveur de la réhabilitation performante des copropriétés, conformément au programme prévisionnel d'actions annexé à la convention.

En ce sens, l'association s'engage à fournir à Dijon Métropole :

- un rapport d'activité qui sera transmis à la métropole au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la présente convention ;
- un tableau de bord mensuel de l'état d'avancement des actions engagées et une présentation synthétique mensuelle des projets en copropriétés accompagnées (au travers des indicateurs du CoachCopro®).

Assurances

L'association s'engage à souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exercice de ses activités relatives à la présente convention notamment mais non exhaustivement en matière de responsabilité civile.

ARTICLE 2.2 – ENGAGEMENTS DE DIJON MÉTROPOLE

Au titre de la présente convention, Dijon Métropole s'engage à soutenir financièrement BER au regard des missions visées au programme prévisionnel d'actions annexé à la présente convention, via l'octroi d'une subvention de fonctionnement qui est arrêtée par délibération de ses instances compétentes.

ARTICLE 2.3 – ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Communication

Dans le cadre des actions concernant la présente convention, les parties s'engagent à faire figurer systématiquement leurs noms et logos respectifs (Dijon Métropole et de sa plateforme Rénovéco d'une part et B.E.R d'autre part) sur tous les documents officiels produits en vue de faire la promotion du dispositif. Les parties s'informeront régulièrement et mutuellement des opérations de communication réalisées et de l'usage des noms et logos respectifs.

Les parties s'associeront mutuellement à toutes les opérations de relations publiques organisées en lien avec la présente convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à mentionner dans ses outils et supports de communication la politique de Dijon Métropole en matière d'habitat.

Droits de propriété intellectuelle

Les données (textes et photos) ci-après dénommées « l'œuvre », collectées et transmises par BER à la métropole au titre de la présente convention, restent propriété de l'association et de ses auteurs.

Sous réserve de mentionner l'association BER en tant que ressource (crédits) desdits documents, les droits liés aux œuvres telles que décrites ci-avant sont intégralement utilisables directement par Dijon Métropole (ou par un tiers désigné par elle, sous réserve d'information préalable), pour toute utilisation dans le cadre de la valorisation et de la promotion du territoire.

Pour la durée de la présente convention et à des fins non commerciales, BER cède gracieusement, au titre de ses droits patrimoniaux, à Dijon Métropole les droits de reproduction et de représentation. Les droits d'adaptation sont exclus de cette cession.

Cette cession s'entend en vue de la communication et de valorisation de l'action. Par conséquent, et avant tout usage, les parties s'assureront de la compatibilité de la présente clause avec les droits acquis par BER auprès de tiers.

Dans l'esprit de partenariat porté par la présente convention, les parties s'informeront régulièrement et mutuellement de l'exploitation des droits en lien avec les actions.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} mai 2019, son terme est fixé au 30 avril 2020.

La convention peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'évolution des besoins.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution du programme d'actions pour une raison quelconque, BER devra en informer la Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la présente convention emporte de facto l'annulation de tout ou partie de la subvention au prorata des prestations réalisées.

ARTICLE 4 – COORDINATION ET SUIVI

Des réunions mensuelles de concertation entre Dijon Métropole et BER portant sur la mise en œuvre de la convention seront organisées en tant que de besoin.

Un Comité de Pilotage annuel sera organisé par Dijon métropole et devra intervenir au maximum dans les deux mois suivants la fin de la convention.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de la présente convention, la Métropole octroie à BER une subvention d'un montant maximum s'élevant à 48 000 € pour la mise en œuvre des actions précisées dans le programme prévisionnel annexé à la présente convention.

Un premier acompte de 30 %, soit un montant de 14 400 €, sera versé à la notification de la présente convention.

Un versement intermédiaire de 50 % du montant total de la subvention, soit la somme de 24 000 €, sera effectué en janvier 2020 sur justification des actions réalisées (objet, lieu et date ; coût ; nombre de bénéficiaires...).

Le versement du solde, soit la somme de 9 600 €, sera conditionné à l'examen du bilan des actions adressé par Bourgogne Énergies Renouvelables à la Métropole. Son montant sera calculé au prorata des objectifs atteints.

BER s'engage à utiliser les participations allouées par la Métropole aux fins exclusives de réaliser ce plan d'actions.

La contribution financière de Dijon Métropole sera créditée au compte de l'association BER selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués sur le compte ci-dessous :

Nom de la Banque	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
CREDIT COOPERATIF DIJON	42559	00015	21026240704	44

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement du différend à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon le
en deux exemplaires originaux

Jean-Marc ZAMBOTTO
Président
Bourgogne Énergies Renouvelables

François REBSAMEN
Président
Dijon Métropole
Ancien Ministre

ANNEXE

LE PROGRAMME D' ACTIONS COPROPRIÉTÉS 2019-2020

Axe 1 : Animation du territoire

Afin de maintenir une animation dynamique et régulière du territoire propice à la germination de nouveaux projets de rénovations énergétiques globales de copropriétés, BER participera à 8 animations par an, dont 1 animation à destination des syndicats bénévoles, notamment parmi les propositions suivantes :

- L'animation d'une conférence ;
- L'animation d'une balade thermique sur une copropriété ;
- L'animation d'une visite avec la rédaction d'une « fiche visite » (en cours de travaux) ou « fiche exemple à suivre » (travaux terminés) - illustrée par des photos, qui seront transmises à Dijon Métropole ;
- L'animation d'ateliers « copropriétés » ;
- L'animation spécifique pour les syndicats bénévoles.

Les conférences et ateliers pourront être sélectionnés parmi les animations proposées dans le catalogue ci-joint ou être développés sur de nouvelles thématiques, un temps de développement sera alors à prévoir.

Ces animations seront réparties sur l'année, avec cependant deux temps forts : le mois de la rénovation (octobre / novembre) et le salon de l'habitat (voir calendrier indicatif ci-dessous).

Un temps de repérage permettra de mobiliser de nouvelles copropriétés. Ces temps peuvent prendre la forme d'animations clé en main.

BER accompagnera Dijon Métropole dans la réalisation de vidéos (témoignage de copropriété ou mise en avant des actions de la collectivité), hors prestataire (prestation en direct par Dijon Métropole).

Axe 2 : Appui aux copropriétés

BER réalisera une mission d'appui personnalisé en direction d'une vingtaine de copropriétés dites « matures » engagées dans une démarche de projet de réhabilitation performante (environ 15 copropriétés avec syndicats professionnels et 5 avec syndicats bénévoles). Il s'agit de copropriétés dont l'objectif est d'améliorer significativement la performance thermique de leur bâtiment, via *a minima* deux postes de travaux. Cet appui sera formalisé par la signature d'une charte d'engagement liant Dijon Métropole, BER et la copropriété, représentée par son syndic et par son conseil syndical. Les copropriétés sélectionnées seront validées conjointement entre Dijon métropole et BER.

Il est à prévoir un renouvellement du contingent des copropriétés accompagnées en fonction de l'état d'avancement de leurs projets (périodes de creux et de pics de mobilisation tout au long du parcours de rénovation en copropriété*), notamment en ce qui concerne les copropriétés basculant sur une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou entrant en phase de travaux, et qui ne nécessiteront plus un appui très poussé. En effet, l'appui proposé porte principalement de la mobilisation à la restitution de l'audit.

Afin d'assurer un meilleur appui, BER réalisera ou adaptera un certain nombre d'outils en concertation avec Dijon Métropole, parmi la liste non exhaustive suivante :

- Adaptation d'une charte d'engagement
- Adaptation d'une fiche type lors de RDV CIE/copropriétaires
- Adaptation d'un CDC AMO
- Adaptation d'un CDC MOE
- Adaptation d'un livret « usages »
- Adaptation de fiches témoignages de la copropriété et fiche visite (illustrées par des photos, qui seront transmises à Dijon Métropole)

- Adaptation de plans de financement type (très simplifiés)
- Adaptation d'un format type de rapport / de présentation des indicateurs issus du CoachCopro®

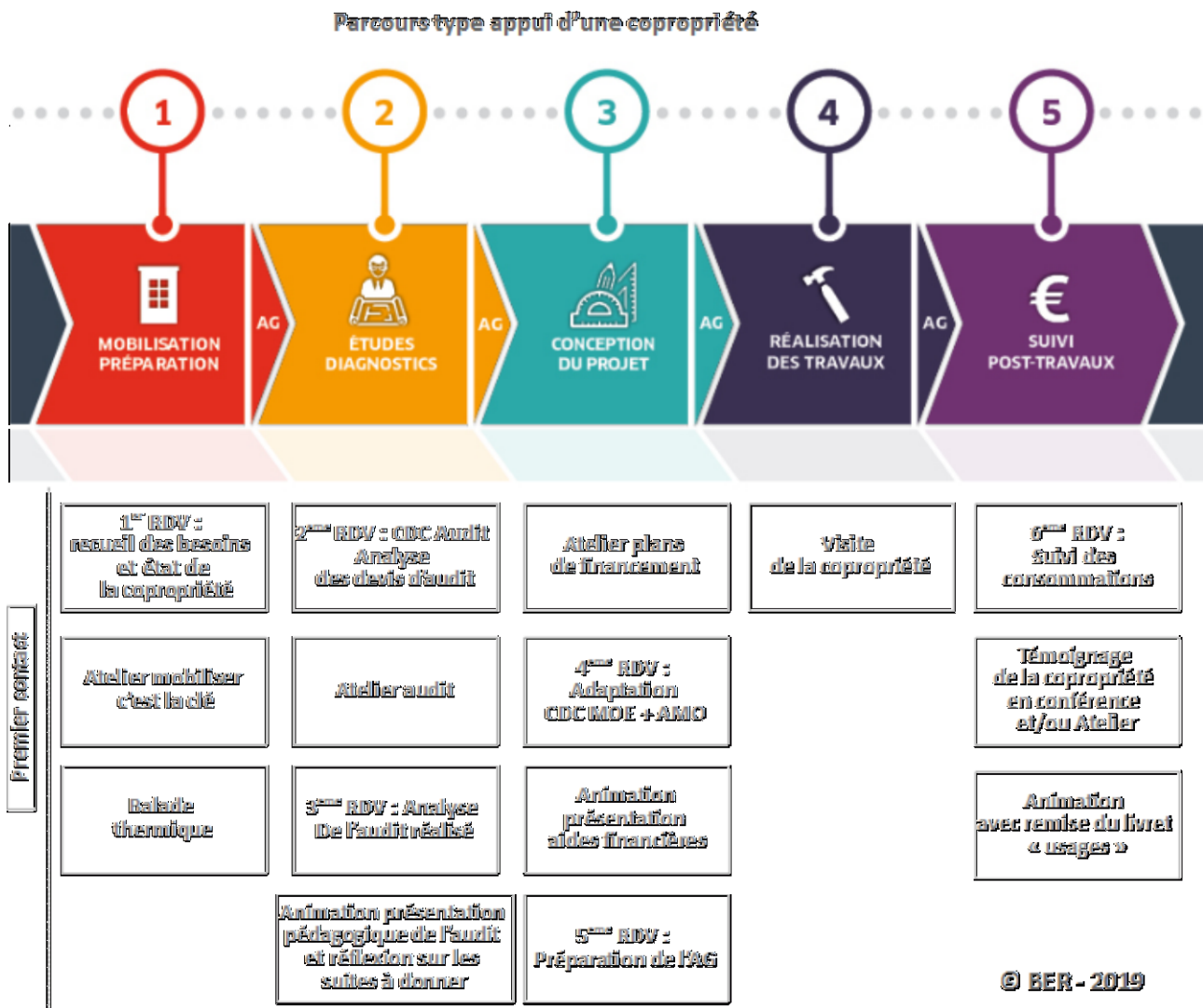
L'appui aux copropriétés disposant d'un syndic professionnel se présentera sous la forme de :

- rendez-vous réguliers dans nos locaux – 2 rendez-vous par an par copropriété
- ateliers réservés à la copropriété et/ou apéro au pied d'immeuble (par exemple présentation des aides financières) – 1 animation par an par copropriété
- suivi et valorisation des projets.

L'appui aux copropriétés avec des syndics bénévoles se présentera sous la forme de :

- rendez-vous réguliers dans nos locaux – 1 rendez-vous par an par copropriété la première année (et le cas échéant, 2 rendez-vous pour les deux autres années) ;
- 1 rendez-vous pluridisciplinaire pour assainir la gestion de la copropriété la première année ;
- 1 visite sur place et la production d'un rapport de visite (si nécessaire) ;
- une thermographie de façade et restitution (si pertinent) ;
- ateliers réservés à la copropriété et/ou apéro au pied d'immeuble (par exemple présentation des aides financières) – 1 animation par an par copropriété ;
- suivi et valorisation des projets.

*** Schématisation du parcours de rénovation en copropriété :**



Axe 3 : Actions de mobilisation en direction des professionnels de la copropriété

BER animera plusieurs actions en direction des professionnels de la copropriété (environ 4 RDV par an), notamment parmi les propositions suivantes :

- La présence de conseillers lors des p'tits déjeuners syndics ;
- L'animation de réunions d'information interne (par agence) à destination des syndics ;
- L'organisation et l'animation d'une formation spécifique pour les syndics bénévoles ;
- L'organisation et l'animation d'une formation à destination des syndics professionnels ;
- L'animation d'une demi-journée d'information et de promotion de l'AMO à destination des entreprises (BET et toute entreprise souhaitant développer une offre d'AMO).

Des animations complémentaires pourront être développées en partenariat avec Dijon Métropole, notamment en direction des professionnels de l'immobilier et du bâtiment, mais aussi en direction des professionnels de terrain au contact avec du public.

De plus, afin de préciser leurs besoins pour mieux accompagner leurs portefeuilles de copropriétaires dans la rénovation énergétique de leurs immeubles, BER réalisera une enquête prospective auprès des syndics du territoire (recensement des besoins et des potentiels de rénovation).

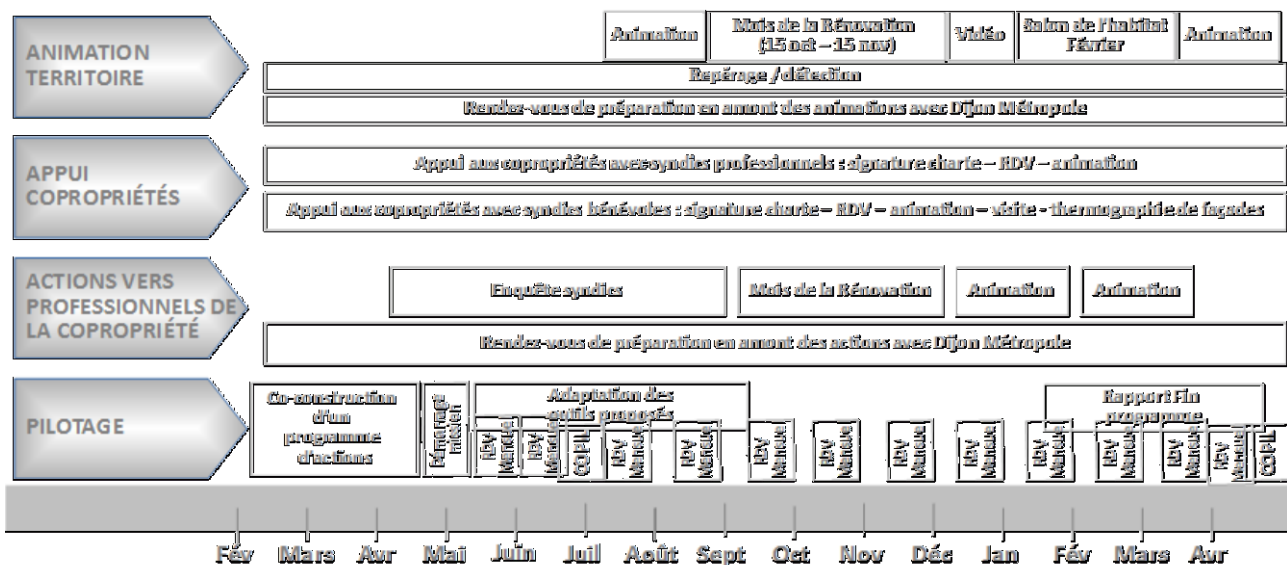
Suivi de la convention, évaluation

Des rendez-vous réguliers avec Dijon Métropole seront organisés afin de présenter l'état d'avancement des copropriétés engagées et les relances effectuées. Ces copropriétés seront systématiquement inscrites et suivies via la plateforme internet CoachCopro®. Un temps de préparation est également prévu pour chaque animation et action du programme.

BER rédigera un rapport d'activité s'appuyant sur les indicateurs de l'outil CoachCopro® qui détaillera les éléments pertinents afin de rendre compte des activités concernées, du nombre de copropriétés ayant signé la charte d'engagement et du temps passé.

Le bilan de la mission sera restitué à l'occasion d'un comité de pilotage qui interviendra avant juillet 2020.

Planning indicatif



ESTIMATIFS DES TEMPS PASSES ET DES DÉPENSES ÉLIGIBLES POUR CETTE CONVENTION

Missions	Temps consacré
1 – ANIMATION DU TERRITOIRE <i>actions de repérage, réalisation d'une vidéo, animations ...</i>	22 jours*
2 – APPUI AUX COPROPRIÉTÉS 2.1 – Accompagnement des copropriétés (bénévoles ou disposant d'un syndic professionnel) 2.2 – Réalisation / mise à jour d'outils	65 jours* 8 jours*
3 – ACTIONS DE MOBILISATION DES PROFESSIONNELS <i>Animations, enquête syndics</i>	11 jours*
4 – SUIVI, ÉVALUATION	12 jours*
TOTAL	118 jours*

* Le coût moyen de journée appliqué dans le cadre de la présente convention s'élève à 400 €, hors dépenses externes de prestations et achats (ces dépenses seront étudiées en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement opérationnel de la convention).